

SEINE MARITIME
MAIRIE DE
SAINTE-MARGUERITE
S/DUCLAIR

COURRIER ARRIVÉ LE

21 JUIL. 2005

AU SAT/PEG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
13/06/2005

L'an deux mil cinq,
le jeudi vingt-trois juin à 20 heures 30

Date d'affichage :
04/05/2005

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur SIMON, Maire**

Nombre de Membres :
en exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : **Mr QUIDU LUCE DELAFENESTRE Mme DUFOUR Mr LATROUITE Mme BRIFFAUT LACHAL Mr ANGRAND Mme PINEL Mrs FAUDEMÉR BODELLE Mme RIBERT et Mr QUESNEY** formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : **Mrs ANGRAND et PRÉVOST**

Madame BRIFFAUT a été élue secrétaire.

OBJET :

CARTE COMMUNALE

CARTE

COMMUNALE

Monsieur SIMON lit le rapport de Madame VISTOSI, Commissaire Enquêteur, relatif à l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale, qui s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2005 inclus.

VU les observations des administrés portées sur le registre d'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter à bulletin secret, pour les remarques suivantes :

- **Section C – Le Bourg – parcelle n°788** : demande d'extension de la zone constructible à la pointe de la parcelle n° 270 :
Demande rejetée par 12 voix contre et 1 blanc

- **Section A - La Boulevue - (route du Glatigny) – parcelles 193 – 194 – 254 et 408** : Pourquoi cette zone actuellement édifiée d'une longère n'est elle pas constructible, l'indice de cavité n°20 ayant par ailleurs été levé ?
Demande rejetée par 12 voix contre et 1 blanc

- **Section C – parcelle n°789** : demande de classement en zone constructible :
Demande rejetée par 13 voix contre

- **Section ZD – Le Bourg - parcelles n° 30 et 31** : demande d'agrandissement de la partie de la parcelle n° 31 pour permettre de disposer d'un terrain de 2 500m² environ
Demande acceptée par 13 voix pour

- **Section ZD - parcelles n°12 et 54 – lieudit « Les Monts »** : Le propriétaire de la parcelle n°12 demande l'agrandissement d'une dizaine de mètres en largeur de la zone constructible pour l'édification d'une maison à terme et celui de la parcelle n°54 demande le classement de celle-ci en zone constructible en alignement avec la parcelle n°12.

Demande acceptée par 6 voix pour (4 contre et 3 blanc)

- **Section ZE - parcelle n° 62** : La propriétaire souhaite que l'usage du chemin existant soit conservé pour permettre l'accès à son habitation et à des constructions futures.

Demande acceptée par 12 voix pour et 1 blanc

- **Parcelle n° 288 – La Boulevue** : Les propriétaires s'interrogent sur l'ouverture d'une zone constructible en arrière de leur parcelle. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de pas tenir compte de cette réclamation puisque les certificats d'urbanisme sont déjà délivrés.**

- **Section ZC - parcelle n°90 – La Corderie** : Par oubli lors de l'élaboration de la carte communale, ce terrain n'a pas été mis en zone constructible. En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le mettre en zone constructible puisque le certificat d'urbanisme est déjà délivré.**

- **Section ZH - parcelles 73 et 17 – La Poissonnerie** : Le propriétaire demande que ces deux parcelles soient classées en zone constructible.

Demande rejetée par 12 voix contre et 1 blanc. En effet, la 73 n'est desservie par aucun réseau et se trouve complètement isolée par rapport aux zones urbanisées. Quant à la parcelle 17 elle est située dans le périmètre de protection de la ferme.

- **Parcelle n° 139 – Les Monts** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du commissaire enquêteur puisque les droits de passage ne relèvent pas de la carte communale mais d'un droit de propriété. Dès lors que ce droit figure dans l'acte notarié d'acquisition du bien par le propriétaire, il ne peut y être dérogé.

- **Section ZE - parcelle n° 237** : Le point d'effondrement n'est pas répertorié mais de toute façon il est situé dans le périmètre de la ferme, donc terrain inconstructible. Le géomètre fera un relevé pour identification.

- **Parcelle n° 181 – La Boulevue** : Le terrain n'est pas desservi par les réseaux et se situe en zone agricole

Demande rejetée par 11 voix contre, 1 pour et 1 blanc

- **Section C - parcelle n° 747** : Le Conseil Municipal, décide de ne pas

voter puisque ce terrain est en zone constructible. **Le propriétaire sera soumis à la P.V.R. s'il souhaite construire.**

- **Section ZD - parcelle n° 58 – Côte des Petits Monts** : Les propriétaires souhaiteraient une zone constructible de 1 000m².
Demande rejetée par 13 voix contre puisque le terrain est en zone inondable.
- **Parcelle n°516 – Le Calibourg** : Il est demandé un alignement de la zone constructible.
Demande acceptée par 8 voix pour (1 contre et 4 blanc)
- **Parcelle n° 22 en bordure de la route départementale** : Le propriétaire demande un détachement de 1 000m².
Demande rejetée par 12 voix contre et 1 blanc puisque le terrain est isolé par rapport à la zone constructible et situé à proximité d'une installation classée imposant un recul d'implantation par rapport aux tiers et aux limites des zones de constructions de 100m.
- **Section ZB - parcelle n° 58 – La Chanteraine** : Le propriétaire demande que cette parcelle soit classée en zone constructible. Le raccordement aux réseaux seraient pris en charge par le propriétaire. Il est proposé d'urbaniser la parcelle n°58 et les parcelles à proximité immédiate sauf la parcelle n° 60 située en zone de ruissellement et avec des indices de cavité, mais de manière mesurée (alignement par rapport à la parcelle 115).
Demande acceptée par 10 voix pour (2 contre et 1 blanc)
- **Section ZE - parcelles n° 23 – Le Ronceray** : Le propriétaire demande l'agrandissement de la zone constructible et pour la **parcelle n° ZE n° 17 – Le Bourg**, il demande une zone constructible.
Demande rejetée par 12 voix contre et 1 pour.

Monsieur le Maire lit les conclusions de prise de position personnelle de Madame le Commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à cette carte communale.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L124-1 et suivants, R.124.1 et suivants,
Vu l'arrêté du 8 avril 2005 soumettant le projet de la carte communale à l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après ces modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques,

2) en application de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme, décide que la compétence n'est pas transférée au nom de la commune, et qu'en conséquence les permis de construire seront toujours délivrés au nom de l'État,

3) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en mairie,

- dit que la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

4) dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la carte communale approuvé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-NORMANDIE, Préfet de Seine-Maritime.

dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 2 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Monsieur SIMON rappelle que Monsieur le Préfet dispose de deux mois pour émettre son avis.

Cette délibération annule et remplace celle visée le 1^{er} juillet 2005 par les services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le 12 juillet 2005
Le Maire,
Patrick SIMON

